

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2026

VISANT À INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX
RÉSIDE DE FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 381 (Rect)

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Cadalen, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu,
M. Diouara et Mme Dufour

à l'amendement n° 40 de Mme Chatelain

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Compléter cet amendement par les mots :

« et droit de mener une vie familiale normale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit là de la dénomination consacrée par la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte des droits fondamentaux de l'UE.